

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie (Arrivée à 20h20), CANTE Ghislain, TALMONT David (Arrivée à 20h25), LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (Arrivée à 20h25).

Absents excusés: MM. LAMOUR Véronique (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LORIC Franck (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), DENIS David (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), MOISDON Gabin.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

**Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes -
Procédure dérogatoire de ré-adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy**
(Délibération 2021_11_05_08)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-09-17-09 en date du 17 Septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Centre Morbihan Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITTOM-MI, Eau du Morbihan ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas l'impact de la scission d'une communauté de communes sur l'adhésion de cette communauté de

communes à des syndicats mixtes. Notamment, il n'est pas indiqué que les communes résultant de ce partage seraient substituées à la communauté de communes partagée, contrairement à ce que prévoit le CGCT dans le cadre d'autres procédures telles que la fusion ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives en ce sens, les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage ne seront pas substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre. Les deux communautés de communes ne deviendront pas membres, par simple substitution automatique à Centre Morbihan Communauté, des syndicats mixtes dont la communauté de communes est actuellement membre ;

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ne serait plus composé que d'un seul adhérent (Pontivy Communauté) ce qui entraînerait la dissolution du Syndicat ;

Considérant qu'afin d'éviter cette situation et après discussion avec les services de l'Etat, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire appliquent une procédure dérogatoire et délibèrent dès aujourd'hui pour s'engager à ré adhérer au syndicat du Pays de Pontivy ;

Considérant qu'une fois créées, les communautés de communes pourront engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert ;

En application du cadre prévu par les textes, les délais et la procédure à suivre sont les suivants :

- Début janvier 2022 : Délibération de la communauté de communes pour l'adhésion aux syndicats,
- Fin janvier 2022 : Délibérations des communes membres de la communauté sur la délibération de la communauté de communes (cette consultation n'est pas obligatoire si les statuts de la communauté l'ont prévu, art. L 5214-27),
- Février 2022 : Délibération du syndicat mixte sur la demande d'adhésion et sur la modification des statuts (composition, contribution),
- Mars à Mai 2022 : Délibérations des membres des syndicats mixtes sur la délibération du syndicat mixte,
- Fin mai – début juin 2022 : Arrêté préfectoral de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DEMANDE à ré-adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à compter du 1er janvier 2022,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

